

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 24 juin 2016

2^{ème} Commission

N° CG-2016-3-2-2

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

**PROROGATION DE L'ECHEANCE DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT
D'ASSOCIES CONSENTIE A LA SEM ECOPARCS EN 2014**

Résumé : La SEM ECOPARCS, qui gère l'hôtellerie et la restauration de l'Ecomusée, connaît des difficultés financières. Le Département recherche activement une solution pour permettre la venue d'un investisseur. Il est proposé de proroger de 2 années l'avance en compte courant consentie en 2014.

Sur l'exercice allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, la SEM a réalisé un total de recettes de 2 244 K€, pour un total de frais de 2 547 K€. Elle affiche une perte comptable de - 303 K€. Si l'on tient compte des amortissements, la perte sèche est de - 113 K€.

Cette SEM a été créée en octobre 2014 par le Département, afin de reprendre les activités abandonnées par la société Ecobiogestion (EBG), filiale de la Compagnie des Alpes (CDA) et en charge de la gestion du Bioscope et de la fonction hôtellerie / restauration du site de l'Ecomusée. En effet, dans le cadre du processus de fermeture du Bioscope, la CDA n'avait plus aucun intérêt à conserver des activités sur le site. Dès l'origine, la société EBG était largement déficitaire et endettée. C'est pourquoi, au moment de la création de la SEM, le Département a consenti une avance de 500 000 € en compte courant d'associés, pour permettre, notamment, la couverture des échéances d'emprunts.

Si nombre de points ont été améliorés en termes de gestion et de qualité de service, les objectifs d'équilibre économique n'ont pas été atteints et la SEM ne peut faire face au remboursement de cette avance. Pour autant, son potentiel est important, il n'est pas envisageable de laisser tout le site sans prestations d'hôtellerie et de restauration.

Le Département a donc décidé de mener des démarches, en collaboration avec l'ADIRA et l'ADT, afin de trouver un professionnel capable d'investir dans le développement de l'entreprise et de rétablir les équilibres de gestion.

Pour permettre à ce projet de se réaliser tout en abritant la SEM d'un risque immédiat d'incident de paiement, il est nécessaire de proroger de 2 ans la date d'échéance de notre avance en compte courant d'associés de 500 K€.

Pour mémoire, la convention organisant l'avance en compte courant d'associés a été signée le 14 mai 2014, et la date d'entrée en vigueur de l'application, calée sur le versement effectif de l'avance est le 24 juin 2014.

Monsieur Michel HABIG, Président de la SEM, ne participe pas au vote.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- proroger la date d'échéance de l'avance de 500 000 € versée par le Département à la SEM du 24 juin 2016 au 23 juin 2018,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN